

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 septembre 2017 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Pierre Goulet
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
-----------------------	--

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2017-09-919**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2017)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 13 septembre 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### 11.

Travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville et la Municipalité de Saint-Albert : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

### 18.

Fonds de développement des territoires (FDT) – Projets

- .1 Canton de Ham-Nord : Amélioration du Parc du 150<sup>e</sup>
- .2 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Agrandissement d'un gymnase
- .3 Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Plateforme multifonctionnelle
- .4 Paroisse de Saint-Rosaire : Climatisation et chauffage du centre multifonctionnel
- .5 Paroisse de Saint-Rosaire : Aménagement du sous-sol du pavillon plein air
- .6 Municipalité de Tingwick : Bretelle accès cyclable au Mont Gleason
- .7 Pêche Nicolet – Aménagements fauniques de la rivière Nicolet – Phase II

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-09-920

#### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

M. le préfet fait part des activités à venir dans la MRC d'Arthabaska.

### 2017-09-921

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 16 août 2017

(Dossier AD.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 août 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 septembre 2017.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-09-922**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 août 2017**

(Dossier AC.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 23 août 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 septembre 2017.

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-923**

### **Règlement établissant des tarifs reliés à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes : Avis de motion**

(Dossier EA.20...R-xxxx)

---

Avis de motion est donné par M. Simon Boucher que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement établissant des tarifs reliés à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**2017-09-924**

### **Règlement numéro 368 encadrant la période de questions lors des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska : Adoption**

(Dossier EA.20 R-368)

---

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 368 encadrant la période de questions lors des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-925

### **Règlement numéro 369 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection des offres dans le cadre de l'adjudication d'un contrat : Adoption**

(Dossier EA.20 R-369)

---

Sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que la Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 369 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection des offres dans le cadre de l'adjudication d'un contrat, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-926

### **Document sur les effets du règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Adoption**

(Dossier EA.20 R-365)

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma...* »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est entré en vigueur le 31 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. François Robidoux, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick :

*Pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick*

Le règlement a pour but de permettre l'implantation de deux immeubles résidentiels contenant chacun un maximum de quatre unités de logement sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le règlement exige également que la municipalité prévoie des dispositions afin de limiter l'érosion vers les Trois-Lacs. La municipalité doit aussi prévoir des dispositions visant à régir l'érosion et l'imperméabilisation des sols durant et après les travaux de construction des immeubles.

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick peut modifier son règlement de zonage et son règlement de permis et certificats afin de tenir compte de cette autorisation spécifique, à la condition de respecter les normes prévues au Schéma d'aménagement.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, fait partie intégrante de la résolution numéro 2017-09-926, comme ci au long récéité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-927**

### **Règlement numéro 2017-373 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 7 août 2017, le règlement numéro 2017-373 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 septembre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Tingwick numéro 2017-373 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-928

### **Règlement numéro 140-07-2017 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 15 août 2017, le règlement numéro 140-07-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 17 août 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska numéro 140-07-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-929

### **Résolution numéro 529-09-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot numéro 3 434 954 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 11 septembre 2017, la résolution numéro 529-09-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 19 septembre 2017 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 529-09-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-930**

**Résolution numéro 528-09-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot numéro 3 434 620 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 11 septembre 2017, la résolution numéro 528-09-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 19 septembre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 528-09-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-09-931**

**Résolution numéro 471-08-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot numéro 5 647 552 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 14 août 2017, la résolution numéro 471-08-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 29 août 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 471-08-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-932**

**Règlement numéro 38 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 14 août 2017, le règlement numéro 38 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 23 août 2017 pour examen et approbation;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 38 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-933**

### **Règlement numéro 39 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 14 août 2017, le règlement numéro 39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 480, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 août 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 480, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-934

### Travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville et la Municipalité de Saint-Albert : choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 15381 2017.03.06)

**ATTENDU QUE** le 14 juin 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2017-06-657 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville et la Municipalité de Saint-Albert;

**ATTENDU QUE** le 9 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX DE TRANSPORT
Excavation Marc Lemay inc.	102,00 \$/heure (Pelle 160)	0,00 \$/heure
Entreprise M.O. (2009) inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)	0,00 \$/heure
Entreprise M.O. (2009) inc.	107,00 \$/heure (Pelle 160)	0,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	100,00 \$/heure
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	0,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	150,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 102,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 160 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Victoriaville et la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-935**

### **Travaux d'entretien de la branche 46 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 1198 2017.06.05)

**ATTENDU QUE** le 23 août 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-08-896 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 46 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 10 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT
Entreprise M.O. (2009) inc.	120,00 \$/heure	150,00 \$/heure	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure	155,00 \$/heure	100,00 \$
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure	147,24 \$/heure	250,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure	165,00 \$/heure	0,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Entreprise M.O (2009) inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Entreprise M.O. (2009) inc. à un taux horaire de 120,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 X3 et à un taux horaire de 150,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-936**

### **Travaux d'entretien du cours d'eau Xavier-Blais et sa branche 2, en la Ville de Daveluyville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 3076 2015.05.05)

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-427 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Xavier-Blais et sa branche 2, en la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le 18 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 7 septembre 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'étude des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Béton Laurier	165,00 \$/heure (Pelle John Deere 290G)	-
Béton Laurier	-	240,00 \$/heure (Pelle John Deere 270LC)
Drainage Saint-Célestin	135,00 \$/heure (Pelle Link Belt LX 210 X2)	175,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle Kobelco SK 210)	155,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle Link Belt LX 210 X3)	147,24 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX210 X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-937**

### **Travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Xavier-Blais, en la Ville de Daveluyville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 3076 2015.05.05)

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-432 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Xavier-Blais, en la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le 18 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 7 septembre 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'étude des soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Béton Laurier	165,00 \$/heure (Pelle John Deere 290G)	-
Béton Laurier	-	240,00 \$/heure (Pelle John Deere 270LC)
Drainage Saint-Célestin	135,00 \$/heure (Pelle Link Belt LX 210 X2)	175,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle Kobelco SK 210)	155,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle Link Belt LX 210 X3)	147,24 \$/heure

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX210 X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-938**

**Nomination d'une personne désignée dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

(Dossier DA.30 Politique de gestion des cours d'eau)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente, la municipalité a informé la MRC de la nomination de son employé exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC doit maintenant approuver ce choix;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix de la personne désignée par la municipalité dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que M. Vincent Roy soit nommé personne désignée pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2017-09-939**

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-xxxx)

---

Avis de motion est donné par M. Simon Boucher que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### **2017-09-940**

#### **Ententes relatives à la gestion des cours d'eau : Autorisation de signature**

(Dossier DA.30 Politique de gestion des cours d'eau)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

**ATTENDU** la décision de la MRC à l'effet de se doter d'une équipe de gestion des cours d'eau;

**ATTENDU** la révision par la MRC de ses outils de gestion des cours d'eau, soit le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux et la politique révisée relative à la gestion des cours d'eau, de même que leurs amendements;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de convenir de nouvelles ententes entre les municipalités et la MRC pour l'application de ces outils;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente puisse être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu que le Conseil autorise, au nom de la MRC d'Arthabaska, le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer tout document concernant les ententes relatives à l'application de la politique révisée relative à la gestion des cours d'eau et du règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et leurs amendements et confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-941**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité du Canton de Ham-Nord – Amélioration du Parc du 150<sup>e</sup>**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du Canton de Ham-Nord.

Le projet vise à améliorer l'aire de repos du parc en y ajoutant un cabanon avec toilettes, un stationnement ainsi que des bacs à légumes.

Le coût du projet est estimé à 33 284 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	9 985 \$	30 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	23 299 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 284 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU QUE** le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de l'accueil des usagers et des visiteurs au Parc du 150<sup>e</sup>;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité du Canton de Ham-Nord une aide financière de 23 299 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-942**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Agrandissement et aménagement d'un gymnase**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Ce projet permettra de déménager la salle d'entraînement du gymnase dans un nouveau local et d'y aménager des casiers, des douches et un bureau. De nouveaux appareils d'exercice seront aussi ajoutés.

Le coût du projet est estimé à 32 214,90 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford	9 664,47 \$	30 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	22 550,43 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 214,90 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de l'espace du gymnase tout en favorisant les saines habitudes de vie;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une aide financière de 22 550,43 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-943**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Plateforme multifonctionnelle**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Le projet consiste en l'installation d'une plateforme multifonctionnelle qui permettra la pratique d'activités sportives comme le hockey, le deck-hockey et le basketball. Le projet prévoit également l'amélioration du local donnant accès à la salle de bain.

Le coût du projet est estimé à 65 210 \$ et son financement se présente comme suit :

Bénévolat	720 \$	1,1 %
Municipalité	8 490 \$	13,0 %
Donateur anonyme	10 000 \$	15,3 %
Comité organisateur du Carnaval d'hiver	1 000 \$	1,6 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	45 000 \$	69,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>65 210 \$</b>	<b>100,0 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant l'offre d'activités sportives;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick une aide financière de 45 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-09-944**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire – Climatisation et chauffage du Centre multifonctionnel**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Le projet prévoit l'installation d'un système de climatisation et de chauffage au Centre multifonctionnel.

Le coût du projet est estimé à 30 551 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	15 551 \$	50,9 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 000 \$	49,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 551 \$</b>	<b>100,0 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en améliorant l'infrastructure du Centre multifonctionnel;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire une aide financière de 15 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-945

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire– Aménagement du sous-sol du pavillon plein air

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Le projet prévoit l'aménagement du sous-sol de son pavillon plein air afin de favoriser l'entreposage et la location d'équipements sportifs.

Le coût du projet est estimé à 30 020 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	15 020 \$	50,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 000 \$	50,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 020 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en offrant un espace pour le rangement d'équipements sportifs;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire une aide financière de 15 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-946

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Tingwick – Organisme Melius Mobilité Active – Bretelle d'accès cyclable

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par l'organisme Melius Mobilité Active avec l'accord de la Municipalité de Tingwick.

Le projet prévoit la construction d'une bretelle d'accès cyclable qui reliera la Route verte au Mont Gleason.

Le coût du projet est estimé à 46 950 \$ et son financement se présente comme suit :

Melius Mobilité Active (organisme responsable)	9 000 \$	19,2 %
Groupe des propriétaires concernés	12 000 \$	25,6 %
Municipalité de Warwick	9 900 \$	21,1 %
Commanditaires commerces et entreprises	3 000 \$	6,4 %
Municipalité de Tingwick	1 050 \$	2,2 %
MRC d'Arthabaska	5 000 \$	10,5 %
Divers	3 500 \$	7,5 %
Fonds de développement des territoires (FDT) – Tingwick	3 500 \$	7,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 950 \$</b>	<b>100,0 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en favorisant l'accès au Mont Gleason par la piste cyclable;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à l'organisme Melius Mobilité Active une aide financière de 3 500 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-09-947

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Aménagements fauniques de la rivière Nicolet – Phase II

(Dossier RH.10 Projets territoriaux)

---

**ATTENDU QUE** Pêche Nicolet (CGRBF) travaille sur un projet d'aménagement pour l'habitat du poisson le long de la rivière Nicolet, particulièrement dans les Municipalités de Chesterville et de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU QUE** ce projet a comme objectif d'augmenter la capacité de support du milieu et sa productivité salmonicole, ce qui a un effet direct sur la qualité de la pêche;

**ATTENDU QUE** ces démarches amélioreront le site de pêche sportive de 18 kilomètres, lequel est unique au Québec, en en faisant l'un des attraits importants de Victoriaville et sa région;

**ATTENDU QUE** les retombées de ce projet permettront de mettre en valeur la région et de la faire rayonner;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière de 10 000 \$ représente 5% du coût de l'ensemble du projet;

**ATTENDU QUE** le projet et ses retombées prévues cadrent avec les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires, en particulier la troisième : « *Mettre à profit les forces professionnelles disponibles pour mieux outiller les entreprises des secteurs économique, social, commercial, agroalimentaire, touristique et de services afin d'assurer leur bon développement* » et la quatrième : « *Appuyer le développement et la réalisation de projets locaux qui auront une incidence positive à court, moyen ou long terme sur la vitalité des collectivités, spécialement en milieu rural* »;

**ATTENDU** la résolution numéro CA-2017-09-749 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière de 10 000 \$ à Pêche Nicolet pour son projet d'aménagement de l'habitat du poisson le long de la Rivière Nicolet – Phase II;

**QUE** cette somme soit prise dans l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-09-948**

### Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2017)

---

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'août 2017 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois d'août 2017	1 056 850,29 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 850,29 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2017 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 056 850,29 \$.

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois d'août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-09-949**

### Période de questions

---

*M. Jacques Parenteau, Saints-Martyrs-Canadiens*

M. le préfet et le directeur général répondent aux questions de M. Parenteau concernant le dossier du réseau de télécommunication à large bande par fibre optique.

**2017-09-950**

### Levée de la séance

---

Sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier